



---

# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2022

---

ABSyM Wallonie



APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04.04.2023

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Composition et représentation</b> .....	3
<b>Rapport sur les activités 2022</b> .....	4
<b>1. Service juridique</b> .....	4
<b>2. Suivi des actualités du secteur et communication</b> .....	5
<b>3. Organisation et participation à des séminaires accrédités en éthique et économie</b> .....	6
<b>4. Evènements : AMLg - ORL et organisation de l'AG fédérale</b> .....	7
<b>5. Structure d'appui et d'accompagnement Impulseo</b> .....	7
<b>6. Gestion de l'ASBL</b> .....	8
<b>7. Aperçu des dossiers 2022</b> .....	9
<b>Conclusion</b> .....	11

## Introduction

**L'ABSyM Wallonie – Syndicat des Médecins généralistes et spécialistes wallons** est née officiellement le 04.12.2020 du rapprochement des deux plus anciennes Chambres syndicales des médecins de l'ABSyM : celle de Liège-Luxembourg (créée en 1962 par le Dr Henrard, notamment) et celle du Hainaut, Namur, Brabant wallon (créée en 1963 par le célèbre Dr André Wynen). En ne formant plus qu'une seule entité pour toute la Wallonie, notre ASBL est devenue la plus grande Chambre syndicale membre de l'Association Belge des Syndicats Médicaux (ABSyM-BVAS).

L'ABSyM-BVAS est au service des médecins depuis plus de 60 ans. Précisément, elle est l'organisation la plus représentative du corps médical belge, comme cela ressort des élections syndicales organisées par l'INAMI. En d'autres termes, **l'ABSyM est un syndicat qui défend les intérêts des médecins généralistes et spécialistes belges (qu'ils soient francophones, néerlandophones ou germanophones) et est, à ce titre, l'organisation syndicale la plus plébiscitée par les médecins depuis l'instauration des élections médicales en 1998.**

L'ABSyM-BVAS est désormais composée de 4 entités (anciennement appelées « Chambres Syndicales») juridiquement indépendantes les unes des autres qui se répartissent le territoire du Royaume :

- Une pour la Wallonie (Provinces de Liège et de Luxembourg et Provinces du Hainaut, Namur, Brabant wallon) ;
- Une pour la Région de Bruxelles Capitale ;
- Une pour les Provinces de Flandre Orientale et de Flandre Occidentale ;
- Une pour les Provinces d'Anvers, Limbourg et Brabant flamand.

Chaque ASBL (locales et fédérale) est gérée au départ d'un bureau composé, en général, d'un secrétariat et d'un service juridique. Le Bureau fédéral, pour sa part, s'appuie sur un service administratif et de communication.

Notre ASBL wallonne est gérée au départ de notre bureau juridique, lui-même dirigé par notre Secrétaire Général. Le Secrétaire Général est chargé de la gestion de l'ABSyM Wallonie, de la direction de ses travaux et de l'activité de ses organes. Avec son équipe, ils assurent le service direct aux membres. Ainsi, l'ABSyM Wallonie vous propose, entre autres, un service juridique de pointe disponible pour répondre à toutes vos questions d'ordre professionnel ; la publication d'ouvrages juridiques ; l'organisation de séminaires accrédités en éthique et économie ou encore la diffusion de notre bulletin reprenant l'essentiel de l'information de notre secteur. Nous sommes également structure d'appui et d'accompagnement dans le cadre des aides Impulseo. Vous retrouverez le listing précis de nos services et avantages sur notre site<sup>1</sup>.

Chaque année, le Conseil d'Administration de la désormais ABSyM Wallonie établit le rapport de ses activités et de sa gestion de l'année écoulée afin de le présenter à l'Assemblée Générale. Cette année, la présentation se fera lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2023.

Pour l'activité financière de l'ASBL, renvoi est fait au rapport du réviseur et à la synthèse financière du CA sur la clôture des comptes 2022 ainsi qu'à la proposition commentée de budget 2023. Ces documents seront également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 04.04.2023.

Le rapport d'activité dont il est ici uniquement question est l'occasion de passer rapidement en revue le travail de l'année écoulée. Ce rapport ne traite donc absolument pas de façon exhaustive du travail

---

<sup>1</sup> <https://www.absym-bvas.be/node/57>

de l'ABSyM Wallonie en 2022. Par ailleurs, les quelques dossiers exposés le sont brièvement. Notez que ces différents dossiers ont déjà fait ou feront l'objet de communications circonstanciées envoyées à nos membres de façon groupée ou personnalisée en fonction des besoins et demandes.

Eu égard à cette limitation dans les sujets abordés, le bureau juridique reste à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires nécessaires. Vous pouvez nous contacter via les coordonnées suivantes : ABSyM Wallonie – Syndicat des Médecins généralistes et spécialistes wallons, Rue Michel Heyne, 40 à 4350 Momalle. Tél. 0485/97.21.26. Mail : [info@absym-wallonie.be](mailto:info@absym-wallonie.be) - Site : [www.absym-bvas.be](http://www.absym-bvas.be).

## Composition et représentation

Notre action se réalise, entre autres, par le biais de tous nos représentants. Il s'agit de médecins membres et/ou administrateurs qui consacrent leur temps à la défense du corps médical.

Vous pourrez retrouver la composition précise de notre **Conseil d'administration** directement sur notre site<sup>2</sup>. Nos administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans. Parmi ceux-ci, vous retrouverez des médecins détenteurs du diplôme de médecine ou ayant fait une formation complémentaire de médecin généraliste ou spécialiste. De par leur âge, sexe, discipline exercée ou répartition géographique, nos administrateurs illustrent la diversité de la pratique de la médecine en Wallonie.

Certains de nos administrateurs représentent également l'ABSyM Wallonie au **niveau fédéral de l'ABSyM-BVAS** (via le Comité directeur, le CA ou encore l'AG). Par ailleurs, des Commissions consultatives transversales ont été mises en place (la Commission consultative fédérale des spécialistes et les Commissions consultatives wallonne et fédérale de médecine générale).

Au-delà de nos instances internes, nous avons des dizaines de représentants qui siègent pour notre compte dans différents organes et à différents niveaux :

- au niveau régional : à l'AVIQ, au FAGW, à la PPLW, à e-santé Wallonie,...
- au niveau communautaire : au CCFFMG, au CMG, à la Commission de Planification francophone,...
- au niveau fédéral : au SPF Santé Publique (Commission de Planification, CFEH, CPNMH, Conseil supérieur des MG et spécialistes,...); à l'INAMI (Comité de l'assurance, Comités d'accréditation, SECM, GDA, CCB, CNMM, CRM, CTM, CNPQ,...) ; Mdeon ; CMP ;...
- au niveau international : EANA, UEMO, AMM.

---

<sup>2</sup> [https://www.absym-bvas.be/fr/Conseil\\_dadministration\\_de\\_lAbsym-Wallonie](https://www.absym-bvas.be/fr/Conseil_dadministration_de_lAbsym-Wallonie)

## Rapport sur les activités 2022

Grosso modo, notre activité se divise en trois grands volets :

- Les services destinés uniquement à nos **membres**. A ce sujet, vous pouvez retrouver le listing précis des services et avantages auxquels peuvent prétendre nos membres directement sur notre site internet<sup>3</sup>. ;
- Les analyses et l'investissement dans les dossiers concernant le **corps médical au sens large** ;
- Tout le travail nécessaire au bon fonctionnement et à la vie de **notre ASBL**.

### 1. Service juridique

L'activité de notre service juridique est triple et touche à nos 3 grands secteurs d'activité susmentionnés :

- Nous répondons aux questions juridiques **posées par nos membres** (que ce soit des questions de défense professionnelle d'ordre général ou des questions de défense professionnelle d'intérêt personnel) ;
- Nous analysons des dossiers concernant **l'ensemble de la profession** (analyse des textes normatifs en projet ou fraîchement adoptés afin d'étudier les répercussions, problèmes et avantages juridiques ainsi que faire des contre-propositions et informer nos membres,...).
- Nous analysons les répercussions des différentes normes sur la vie et les activités de **notre ASBL** et les implémentons.

Au fur et mesure des années, notre bureau juridique a vu son nombre de questions posées par des membres augmenter sans cesse.

- De 2014 à 2017, nous recevions en moyenne **15 questions** juridiques sur les 22 jours ouvrables d'un mois (chiffre uniquement pour l'ancienne Chambre du Hainaut, Namur, Brabant wallon).
- En 2018, cela est passé à une moyenne de **18 questions** par mois (chiffre uniquement pour l'ancienne Chambre du Hainaut, Namur, Brabant wallon).
- En 2019, cela est passé à une moyenne de **21 questions** par mois (chiffre pour les deux anciennes Chambres wallonnes).
- En 2020, année de covid et de « fusion » des Chambres wallonnes, cela est passé à une moyenne de **40 questions** par mois.
- En 2021, le nombre de questions juridiques posées par les médecins a légèrement diminué puisque le nombre moyen par mois est passé à **31 questions**. Cette diminution est à relativiser parce qu'en réalité c'était l'année 2020 qui fut particulièrement chargée avec le début de la pandémie et la mise en place de l'ABSyM Wallonie.

En 2022, le nombre de questions juridiques posées par des médecins reste élevé mais relativement stable puisque le nombre moyen a été de **33 questions** par mois pour 22 jours ouvrables. Bien entendu, cette moyenne de 33 questions par mois couvre la réalité suivante : les mois de vacances scolaires sont en général plus calmes et par conséquent d'autres mois sont plus chargés. Le mois le plus chargé en 2022 a été le mois de janvier avec 61 questions.

---

<sup>3</sup> <https://www.absym-bvas.be/node/57>

Il est important de relever que le nombre de questions est un critère qui permet, certes, de rendre compte du flux de questions à traiter et de la charge globale de travail mais ce critère ne rend absolument pas compte de la complexité des questions reçues et du temps de travail nécessaire pour y répondre. Certaines questions ne nécessitent pas beaucoup de temps d'analyse tandis que d'autres, extrêmement complexes, vont parfois devoir mobiliser plusieurs juristes et prendre plusieurs jours voire semaines de travail. A l'analyse des questions effectivement reçues, il apparaît que la grande majorité sont des questions complexes qui nécessitent plusieurs jours de travail. Force est également de constater qu'il y a une augmentation des demandes complexes.

**Il est donc un fait que le travail du service juridique ne fait que croître d'année en année. La complexité des questions à traiter également.**

Comme chaque année, on notera que les questions nous sont majoritairement posées par mail. Nous favorisons cette façon de procéder notamment parce qu'elle nous permet de conserver une trace écrite de l'envoi et de s'assurer de la bonne compréhension des informations communiquées par le médecin.

En 2022, environ 70% des questions ont été posées par des hommes et 30% par des femmes (environ 25 % en 2021). Sur le nombre total de questions posées, environ 30% l'étaient par un MG et 70% par des Spécialistes. Cette répartition MG-SP est assez constante depuis que nous enregistrons ces données. Ce sont par ailleurs principalement des questions de médecine hospitalière qui nous sont posées.

## 2. Suivi des actualités du secteur et communication

Afin de pouvoir servir au mieux nos membres, nous avons un **travail colossal de suivi journalier** des différentes actualités liées à notre secteur qui, à la différence des autres syndicats, couvre les médecins généralistes et les médecins spécialistes. Cela passe bien entendu par le suivi (relevé, lecture, analyse, synthèse, rédaction de notes d'informations et le classement) :

- du Moniteur belge et des nouvelles publications légales ;
- des actualités du secteur qui nous viennent :
  - o de la presse grand public
  - o ou spécialisée
- des divers documents de travail au sens large (infos INAMI, avis de l'Ordre, documents issus des différents organes de négociation,...).

La force de notre bureau consiste en effet à avoir une réaction rapide et la plus à jour possible aux questions de nos médecins.

Notre activité 2022 en termes de « communication » au sens classique du terme peut se résumer comme suit :

- les newsletters hebdomadaires du vendredi matin ;
- les communiqués de presse ;
- les newsletters périodiques envoyées par groupe cible ;
- les notes juridiques envoyées par groupe cible ;
- le site internet avec maintien à jour de notre page (et participation aux travaux du groupe de travail chargé de la réforme du site pour 2023) ;
- les interventions de nos représentants dans la presse ;

- Notre participation à des événements (en tant qu'organisateur ou participant) : l'AMLg et les séminaires, notamment en formule hybride (voir points dédiés à ces sujets pp 6 et 7) ;
- Nos publications papier (carte de vœux ; brochure sur l'organisation de la défense professionnelle des médecins en Belgique ; brochure sur que faire à la sortie de ses études en médecine ; réactualisation de nos triptyques de services et avantages,..) ;
- Lancement de notre première capsule-vidéo d'information sur la Loi qualité. En 30 minutes et en s'appuyant sur un support écrit sous format de power point, notre Secrétaire général a fait une présentation de la Loi Qualité. Ce format, qui visiblement a plu à nos membres, permet une présentation plus résumée et plus vivante par rapport à l'analyse détaillée sous format écrit qui avait été communiquée précédemment à nos membres.
- Invitation des Présidents de Cercles et Conseils médicaux à nos conseils d'administration afin d'entendre leurs préoccupations et de nous présenter.

La fin d'année 2022 a également été consacrée à une réflexion sur notre activité et notre communication pour 2023. Quatre projets verront ainsi le jour en 2023 (et seront donc exposés dans notre prochain Rapport d'activité) afin d'étoffer notre communication :

- Lancement de notre Bulletin d'information wallon mensuel ;
- Lancement de l'ABSyM Wallonie sur le e-learning ;
- Renforcement de notre présence/contact-média en passant par un attaché de presse propre à la Wallonie ;
- Lancement du nouveau site internet de l'ABSyM-BVAS avec, comme précédemment, une page réservée à chaque Chambre.

### 3. Organisation et participation à des séminaires accrédités en éthique et économie

- Cette année 2022 a été marquée par le grand retour de l'organisation de nos séminaires. La crise covid nous avait en effet obligé à annuler nos séminaires programmés en 2020 et nous avait empêché d'en organiser en 2021.

La situation sanitaire s'étant améliorée en fin d'année, nous avons donc pu en programmer un le 26 novembre 2022 sur le thème qui avait été le plus plébiscité lors de notre **sondage** y dédié : les droits des médecins face aux droits des patients.

Afin de répondre aux nouvelles attentes de nos participants en termes d'organisation, nous nous sommes lancés sur une **formule hybride** en permettant à ceux qui le souhaitaient de venir sur place et aux autres d'y assister en direct sous forme de webinaire.

Si ce double format semble facile à réaliser, cela demande en réalité beaucoup de travail de préparation.

- En effet, il faut veiller à l'accréditation et donc instaurer des mesures de contrôle de participation des médecins qui varient en fonction du type de participation.
- Par ailleurs une retransmission simultanée nécessite du matériel de haute qualité,
- des programmes informatiques de retransmission en direct,
- des techniciens pouvant utiliser et faire fonctionner le matériel et les programmes,
- des programmes adaptés d'inscription des participants au format webinaire,
- ....

Au final, le succès a non seulement été au rendez-vous mais a surtout dépassé de loin nos attentes puisque nous avons eu pas moins de **350 participants** (25 sur place et 325 par webinaire).

- L'année 2022 a été également marquée par l'entrée en vigueur (en 2 vagues) de la Loi Qualité. Notre Secrétaire Général a été la présenter dans le cadre d'un séminaire organisé par le Dr Salembier pour les médecins de la Province de Namur.

- Notre Secrétaire Général a ensuite transformé sa présentation pour la proposer sous format vidéo à l'ensemble de nos membres. Cette vidéo nous permettra également de demander notre reconnaissance en tant qu'organisme accrédité pour l'organisation de e-learning.

#### 4. Evènements : AMLg - ORL et organisation de l'AG fédérale

- En 2022, nous avons participé – pour la première fois en tant qu'ABSyM Wallonie – à la journée de clôture des études de médecine pour les étudiants de l'ULg. C'était également la reprise de cette journée d'activité pour l'AMLg qui avait dû s'interrompre durant la crise sanitaire. L'équipe du bureau juridique y est allée, accompagnée de 4-5 administrateurs, afin de distribuer les sacs que nous avons préparés pour les étudiants (avec des goodies, des brochures sur l'ABSyM, le syndicalisme, les démarches à entreprendre en fin d'études,...) et établir un contact avec eux. Le succès de notre stand a largement été au rendez-vous.

- Dans le même ordre d'idées, le Dr Robillard est allé présenter l'organisation de la défense professionnelle à l'association des assistants **ORL**.

- En 2022, notre entité a également dû organiser la journée **d'Assemblée générale annuelle de l'ABSyM fédérale**, ce qui représente un gros travail d'autant plus qu'il faut suivre un canevas déterminé par l'ABSyM fédérale. C'était la première fois que l'organisation de la journée revenait à une des Chambres. La journée était d'autant plus importante que c'était la première journée du type après une interruption durant la crise covid. Nous avons eu la chance d'avoir le soleil pour nous accompagner lors de la visite de l'archéosite d'Aubechies et la visite du château de Beloeil avec son concerto de musique classique. La journée et la soirée se sont parfaitement déroulées et le succès fut au rendez-vous une fois de plus. Cette journée fut aussi importante pour l'ABSyM fédérale puisque c'est à cette occasion que le Dr Johan Blanckaert a été élu au poste de Président. Le nouveau comité directeur a été également mis en place.

#### 5. Structure d'appui et d'accompagnement Impulseo

En tant que structure d'appui et d'accompagnement, nous traitons les dossiers Impulseo des médecins généralistes (aide et prime à l'installation, aide financière pour secrétaire ou télésecrétariat).

Depuis le départ, nous gérons les dossiers des MG membres et non membres issus de notre territoire et de celui de la Chambre de Liège-Luxembourg. En 2022, nous enregistrons une **augmentation importante du nombre de dossiers** introduits par notre intermédiaire (le nombre global ayant presque doublé).

## 6. Gestion de l'ASBL

Tout au long de l'année, il y a lieu de gérer l'ASBL, mission qui devient de plus en plus contraignante et de plus en plus importante au fil des années.

La gestion s'entend dans toutes ses facettes :

- **financière** : paiements, comptabilité, budget, audit, appels à cotiser, subsides, cotisations externes,...
- **juridique** : suivi et respect des contraintes juridiques et applications des obligations légales : nouvelles lois (CSA, RGPD,...) ; publications légales ; modification des statuts et ROI ; fixation des montants de cotisations ; convocation et tenue des AG et CA ; PV ; organisation des élections internes ; Rapport d'activité à rédiger,.... A noter que nous avons, dans le dernier trimestre de 2022, repris les réunions en présence physique et plus précisément en hybride.
- **administrative** : assurances ; collaborateurs externes ; gestion de notre base de données des membres (appel et rappels de cotisation, encodage dans la base de données, suivi des modifications, délivrance des cartes, reçus et attestations fiscales, contacts réguliers avec les grands groupes, réunions sur le terrain, suivi mensuel comparatif, statistiques annuelles, recrutement pour les mandats de représentants, ...) ; gestion des demandes et des archives ; secrétariat de base (suivi des mails et appels téléphoniques, classements des documents,...) ;...
- **des ressources humaines** : gestion du personnel et de son travail ;
- **direction des travaux et des services aux membres** : cela passe également par nos partenariats.

Parmi les particularités de l'année 2022, en termes de gestion, nous retiendrons notamment les points suivants :

- **Fin de la mise en place de l'ABSyM Wallonie** : Fin février 2022 a officiellement eu lieu la clôture de la procédure de dissolution de l'ancienne Chambre de Liège. Cela a permis, aux alentours de septembre 2022 de clôturer également le volet financier (après des mois de travail à ce sujet) avec le rapatriement des comptes de l'ancienne Chambre de Liège dans le giron de l'ABSyM Wallonie ; le rapatriement des comptes de Braine dans les agences de Liège et la mise en place nouveaux placements financiers.
- Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, le personnel a travaillé full time en **télétravail** (suite au covid et à la vente des bureaux faisant suite au rapprochement des deux Chambres) ;
- Depuis fin 2020, nous sommes sans **bureau**. Nous avons de nouveau passé beaucoup de temps en 2022 à essayer d'en trouver (recherches, visites, analyses documents,...). Nous avons finalement trouvé ce qu'il nous fallait début 2023. Cela sera abordé dans notre prochain rapport.
- L'organisation désormais de **nos séminaires et réunions en hybride** ce qui demande bien entendu une organisation plus sophistiquée.

## 7. Aperçu des dossiers 2022<sup>4</sup>

Différents dossiers nous ont occupé au cours de l'année 2022. Parmi ceux-ci, nous retiendrons notamment :

- **L'entrée en vigueur de la Loi Qualité** en 2 vagues (01.01.2022 et 01.07.2022) : afin d'aider nos membres à comprendre cette Loi fondamentale pour eux, nous avons commencé par rédiger une note d'analyse très complète concernant les différents articles de la loi. Au-delà du seul prescrit de la loi, nous avons accompagné cela d'un éclairage par le biais de l'exposé des motifs, des courriers du ministre de la Santé, des PV de réunion des organes chargés de travailler sur la concrétisation pratique des principes contenus dans cette loi et par le biais des arrêtés d'exécution de cette loi déjà pris ou en projet. Le régime antérieur à cette loi était également rappelé quand cela était possible. Nous y avons également inclus l'analyse de l'Ordre des médecins. Le document se voulait donc le plus complet et le plus à jour possible. Ensuite, comme évoqué précédemment, nous avons proposé un résumé de cette note via un autre format : une capsule vidéo de 30 minutes se basant sur le power point utilisé dans le cadre de notre participation à un séminaire à ce sujet.

Deux éléments de cette loi ont plus particulièrement retenu notre attention et notre travail en 2022 :

- **Les coopérations fonctionnelles** : Pour rappel, le concept de « coopération fonctionnelle » a été créé par la Loi Qualité du 22.04.2022 qui précise : « Tout médecin généraliste a l'obligation de participer à la permanence médicale dans la zone où il exerce sa profession. Pour répondre à cette obligation, le médecin généraliste participe à la permanence médicale organisée par une coopération fonctionnelle de médecins généralistes agréée qui fixe des modalités en matière de permanence médicale dans la zone concernée ». L'AR du 10.09.2020 relatif à la permanence médicale par les médecins généralistes et à l'agrément des coopérations fonctionnelles a été publié en 2020 pour venir fixer les conditions minimales auxquelles doit satisfaire ladite permanence (période couverte, nombre de médecins nécessaire durant la garde,...) et la coopération fonctionnelle pour être agréée (en hyper résumé et pour les principales, nous retiendrons que ces coopérations doivent être organisées sous forme d'ASBL, composée uniquement de PMG, couvrir en principe une zone géographique continue, comprendre au moins 3 PMG et 300.000 habitants (des exceptions sont possibles pour ces deux derniers points)). L'ABSyM avait introduit dès fin 2020 un recours contre l'AR instaurant les coopérations fonctionnelles. La décision est attendue pour avril 2023. Durant l'année 2022, ont commencé les discussions concernant le financement de ces coopérations.
- **L'accès aux données de santé** : la Loi Qualité permet au professionnel des soins de santé (càd pas uniquement les médecins) d'avoir accès aux données de santé du patient qui sont tenues à jour et conservées par d'autres professionnels des soins de santé à condition que le patient ait préalablement donné son consentement éclairé concernant cet accès. La loi précise que lors de l'octroi du consentement, le patient peut exclure « certains professionnels des soins de santé ». Par ailleurs, le professionnel des soins de santé a uniquement accès aux données à caractère personnel relatives à la santé des patients avec lesquels il entretient une relation thérapeutique (càd toute relation entre un patient et un professionnel des soins de

---

<sup>4</sup> Plus d'informations sur ces dossiers et d'autres encore soit via [info@absym-wallonie.be](mailto:info@absym-wallonie.be) soit via notre site internet <https://www.absym-bvas.be/fr/actualite>

santé dans le cadre de laquelle des soins de santé sont dispensés, sauf exception prévue par AR).

Sur base de cette Loi, un projet d'AR a été rédigé. Toutefois, ce projet de texte nous pose différents problèmes, notamment le fait qu'il est formulé de telle sorte que le patient ne pourrait refuser l'accès à son dossier qu'à des professionnels de soins nommément désignés et non pas à des catégories de professionnels. Or cela pose question quand on sait que des discussions ont actuellement lieu afin d'élargir la «matrice d'accès » des données de santé (ndlr : il s'agit d'un tableau reprenant les droits d'accès, par catégorie de données de santé, en fonction du type de prestataire de soins) en termes de données accessibles en fonction de la profession du prestataire de soins. Ainsi, par exemple, le podologue a actuellement un accès limité à certains documents de santé. Dans l'avenir, il pourrait éventuellement avoir accès à tout (on parle de « paradigma shift » c'est-à-dire, en résumé, l'ouverture de toutes les catégories de données à tous les prestataires) sans que, sur base du projet d'AR, le patient ne puisse d'office exclure tous les podologues à moins de les encoder tous un à un, ce qui bien entendu est impossible.

L'ABSyM avait déjà fait part de ses doutes à ce sujet dans un courrier envoyé au ministre de la Santé. Notre organisation a également alerté (début 2023) la Commission droits des patients, l'Autorité de protection des données et l'Ordre des médecins.

- **Les élections syndicales** avec le report d'un an des élections et les discussions relatives aux conditions que les syndicats devraient désormais remplir pour obtenir leurs subsides. La préparation des élections a déjà commencé en 2022 (invitation des présidents de CM et cercles à nos CA ; rappel des élections dans nos appel et rappels à cotiser ; carte de vœux dédiée ; brochure sur le syndicalisme médical ; ...)
- **La réforme de la nomenclature** a continué son chemin dans les différents organes dédiés sans déboucher encore sur quelque chose de concret.
- **La réforme des hôpitaux** a également continué à être débattue dans différents cénacles avec un point d'attention sur la question des suppléments et des rétrocessions (discussions relatives à la rédaction d'un AR d'exécution de l'art 155§3 de la loi sur les hôpitaux ; Arrêté royal du 20.07.22 rendant obligatoire la convention collective du 12 mai 2022 conclue au sein de la CPNMH sur la stabilisation des suppléments d'honoraires et des rétrocessions ; le projet de modification de l'article 152/1 de la loi sur les hôpitaux visant à réglementer les suppléments d'honoraires des radiologues et les discussions visant à limiter également les suppléments d'honoraires pour les prestations de biologie clinique, d'anatomie pathologique et de génétique,...).
- **La dénonciation de l'accord médico-mutualiste pour 2023** suite notamment à l'instauration d'une interdiction de suppléments d'honoraires pour les patients BIM en ambulatoire (art 22 LPDDS du 29.11.22, MB 09.12.22). Un AR devant venir fixer les modalités d'entrée en vigueur de cette disposition. Procédure finalement interrompue car nous avons obtenu la confirmation que l'interdiction de suppléments pour les BIM n'entrerait pas en vigueur avant 2024 et qu'un groupe de travail serait mis en place afin d'analyser en profondeur les modalités d'exécution de cette loi. Ce nouveau groupe de travail sera également chargé de définir ce qu'il faut entendre par « supplément d'honoraires ».
- **Etude de médecine** : discussions concernant la mise en place d'un concours d'entrée côté francophone.

- **Réforme de la médecine générale** avec les conclusions des Assises de la première ligne et le lancement du projet de réforme « New Deal » du ministre de la Santé.
- **Le covid** : Une grande partie de 2022 a encore également été marquée par le covid. On citera entre autres la question de la vaccination par les pharmaciens (qui a découché sur un recours de l'ABSyM) et puis seulement par la suite par les MG ; la vaccination des 5 – 11 ans ; la question de la vaccination obligatoire du personnel de santé ; la 3<sup>e</sup> dose ;....
- **Le développement de la téléconsultation en dehors de la période covid.**
- **Au niveau des organisations externes** : projet de réforme des statuts de l'ASBL Concertation médico-pharmaceutique (et analyse des problèmes liés à sa gestion) et du CMG.
- **Gestion interne** : Réforme des statuts de l'ABSyM fédérale en vue de les moderniser et les adapter au Code des sociétés et associations et discussions sur l'opportunité de rédaction d'un ROI pour la commission consultative fédérale des spécialistes.
- ....

## Conclusion

L'année 2022 a vu se clôturer deux gros chapitres : d'une part, le processus de **rapprochement des deux anciennes Chambres wallonnes** avec la remise en ordre finale de tout le volet financier et, d'autre part, la **crise sanitaire** et les mesures de confinement et restrictions y liées. Cela nous ayant permis de reprendre les séminaires et réunions en présence physique courant du dernier quadrimestre.

Aux dossiers déjà en cours de réforme de la **nomenclature** et de la réforme des **hôpitaux** au sens large est venu s'ajouter le projet de réforme de la médecine générale avec le **New Deal**. Ces 3 dossiers se poursuivront encore sur 2023.

L'année prochaine sera également une année **d'élections syndicales** pour les organisations de défense professionnelle des médecins. Dans cette perspective notamment, l'accent sera mis sur la **communication** avec la réforme du site internet, la mise en place de notre bulletin d'information wallon mensuel, le lancement sur le e-learning et l'ajout d'un attaché de presse à la liste de nos collaborateurs externes.

Ce sera aussi une année **d'élections internes** avec le renouvellement complet du conseil d'administration et la fin de la coprésidence. Par ailleurs, après presque 3 ans sans bureau, nous allons enfin pouvoir déménager dans nos **nouveaux bureaux**.